



DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO

CANTON : DOL DE BRETAGNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 28 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 22

VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale le lundi 21 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur COMPAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Olivier COMPAIN, Madame Nathalie MICHEL, Monsieur Daniel GARCON, Madame Nadia TERTRAIS, Monsieur Jean-Yves MACE, Madame Sandra MACE, Monsieur Jean-Yves BLOUIN, Madame Martine FORTIN, Monsieur Daniel STERN, Madame Isabelle CADUDAL, Monsieur Hubert GOGER, Madame Claudine COQUELIN, Monsieur Madelyn ROBIDOU, Monsieur Mickaël GEORGES, Madame Léonor POINSOT, Monsieur Mathieu SIMON, Madame Sylvie URPHEANT, Monsieur Pierre-Yves OULHEN, Madame Brigitte DELAUNAY, Madame Manuella FERON, Monsieur Guillaume MOUSSON, Madame Gisèle THIEULANT.

ABSENTS- PROCURATIONS :

Monsieur Pierrick RUELLAN : pouvoir donné à Monsieur Hubert GOGER

Madame Sylvie MARTIN : pouvoir donné à Monsieur Jean-Yves MACÉ

Monsieur David GUÉLÉ : pouvoir donné à Monsieur Olivier COMPAIN

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Lucie SORT

Monsieur Yann BRILLET



Monsieur Daniel STERN été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026 – 096 – ÉLECTION COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur M le Maire, Olivier COMPAIN.

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 2121-21, L. 3121-15 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Exposé

Monsieur Maire rappelle que la CDSP est compétente pour analyser les dossiers de candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, analyser les offres et émettre un avis sur celles-ci, ainsi que pour donner son avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Dans une commune de 3 500 habitants et plus, la commission de délégation de service public est composée par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nom une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260928-2026_096-DE

Vu le dépôt d'une liste unique

Dans un premier temps, le conseil décide à l'unanimité de se prononcer pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 4^{ème} alinéa du CGCT.

Dans un deuxième temps, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection de la Commission de délégation de service public qui donne les résultats suivants à 25 voix « pour », 0 voix « contre » 0 « abstention » :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
- Monsieur Olivier COMPAIN, Maire et président	
- Madame Nathalie MICHEL	- Monsieur Daniel GARÇON
- Monsieur Jean-Yves MACÉ	- Monsieur Pierrick RUELLAN
- Monsieur Mickaël GEORGES	- Monsieur Pierre-Yves OULHEN
- Madame Brigitte DELAUNAY	- Monsieur Yann BRILLET
- Madame Sylvie URPHEANT	- MONSIEUR Jean-Yves BLOUIN

POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,
Olivier COM



Le secrétaire de séance,
M Daniel STERN